

MEDAILLE DU TRAVAIL



VERMEIL (30 ANS) ...OR (35 ANS) ...GRANDE OR (40 ANS)

A l'occasion de la remise de ces médailles du travail, il est accordé au récipiendaire un jour de congé rémunéré supplémentaire et exceptionnel qui devra être pris dans les trois mois qui suivent la remise de la médaille.

Ce délai pourra être prolongé en cas de nécessité du service, sans pouvoir excéder un an de date à date. (ART 11.E de l'Accord d'entreprise).

Les salariés titulaires de l'une de ces médailles se verront remettre par le Comité d'Etablissement un chèque de **200€** (une fois dans la carrière) au cours de la cérémonie de remise de la direction ou en différé au secrétariat du CE.

L'équipe CE